





## Préconisations pour la rédaction d'un bulletin de désignation de bénéficiaire spécifique

Vous avez la possibilité de formuler une désignation spécifique, applicable sur la totalité du capital y compris les majorations pour enfants ou personnes à charge, en tenant compte des recommandations suivantes :

- 1 Si vous désignez votre concubin, vous devez impérativement indiquer ses noms et prénoms, la simple mention « concubin » est insuffisante.
- 1 Si vous désignez nominativement plusieurs bénéficiaires, indiquez les noms et prénoms, le lien de parenté le cas échéant et les dates de naissance si connues.

Dans ce dernier cas, il est important de préciser soit le degré de priorité de chacun d'eux soit la répartition des parts :

- Cas n° 1 : Vous souhaitez, lorsque la présence d'un enfant ou d'une personne à charge donne lieu à une majoration du capital, que celle-ci lui soit versée (ou à son représentant légal s'il ne dispose pas de la capacité juridique). Désignez vos enfants nés ou à naître pour la majoration leur revenant et la personne ou les personnes de votre choix pour le reliquat.
  - Cas n° 2 : Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée puis si la première vient à décéder à la personne suivante. Rédigez comme suit : « Monsieur X... ; à défaut Madame y... ».
  - Cas n° 3 : Vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires. Rédigez comme suit : « Madame X... ; Monsieur y... ; par parts égales entre eux ». En cas de décès de l'un d'eux, sa part reviendra au survivant.
  - Cas n° 4 : Vous souhaitez que le capital soit réparti selon des proportions distinctes, entre les bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital. Rédigez comme suit : « 30 % à Mademoiselle X... ; 50 % à Monsieur y... ; 20 % à Madame Z... ».
- 1 Si vous désignez « vos enfants », il est préférable de ne pas mentionner les noms des enfants car cela exclurait ceux à naître et d'adopter la formule suivante: « mes enfants nés ou à naître » d'indiquer si la répartition que vous souhaitez est : « par parts égales entre eux » ou alors les proportions que vous choisissez ou encore si l'un d'eux est désigné en priorité « à défaut... ».
  - 1 Si vous désignez vos parents, n'oubliez pas d'indiquer si la répartition que vous souhaitez est : « par parts égales entre eux » ou alors les proportions que vous choisissez ou encore si l'un d'eux est désigné en priorité « à défaut... ».

Si aucune désignation de bénéficiaire n'est faite par l'adhérent, la désignation contractuelle sera appliquée.